

RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1322

RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (452 500,00 \$) AFIN DE LE PORTER À TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 952 500,00 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (8 200 000,00 \$), soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire possède déjà un fonds de roulement de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (3 500 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (452 500,00 \$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1322 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (452 500,00 \$) pour l'établir à un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 952 500,00 \$).
2. À cette fin, le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est autorisé à affecter le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2021 d'une somme de QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (452 500,00 \$).

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022

(S) Marc-André Guertin

MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE